

Hélas ! l'harmonie économique rêvée par les vieux auteurs est loin de se retrouver toujours dans la réalité. Certains Etats, favorisés par la nature, détiennent, pour certaines matières premières, une sorte de monopole géographique. Assurément, on peut soutenir que ce monopole géographique n'est pas absolu (1). A part d'infimes et négligeables exceptions, il n'est pas de matière qui n'existe absolument que dans un seul Etat ; lorsqu'il s'agit d'une matière végétale ou animale, les concurrents du principal détenteur peuvent, avec des efforts, essayer de briser son monopole ; pour toutes matières, ils peuvent recourir à un *Ersatz*, et la science moderne met à leur disposition, dans cet ordre d'idées, d'infinies ressources. Cependant, lorsqu'un Etat se trouve, à un moment donné, dominer d'une manière décisive le marché de certains produits essentiels : houille, pétrole, potasse, coton, caoutchouc, etc., il est en mesure d'exercer une pression dangereuse sur les Etats consommateurs. Il faut du temps à ceux-ci, et des capitaux, pour trouver ou créer de nouvelles sources d'approvisionnement, pour organiser sur des bases industrielles la production des succédanés. D'autant plus que le monopole géographique, pendant qu'il dure, favorise dans le pays détenteur la formation d'un monopole commercial et d'un monopole financier encore plus puissants.

Tant que ces monopoles subsistent, certains Etats se trouvent en position de dicter leurs lois, économiques ou politiques, aux Etats moins favorisés. Il suffit d'un jeu de tarifs, ou même de la constitution d'un *corner*, pour imposer à de grandes régions industrielles la famine du charbon, celle du coton, etc., avec toutes les conséquences démographiques que ces catastrophes entraînent. Les âmes tendres se sont apitoyées, durant et après la guerre, sur les effets du blocus des Empires centraux ou du blocus de la Russie. Mais c'est en pleine paix qu'une nation peut en mettre d'autres en état de blocus. Il suffit pour cela d'établir des prix différentiels d'exportation, de constituer des cartels de vente.

Ces pratiques, si dangereuses pour la paix du monde, sont-elles une nouveauté ? Plus on étudie le détail de l'histoire éco-

---

(1) Voyez, dans le numéro de février-mars 1927 de l'*Année politique française et étrangère*, les articles de MM. F. Maurette et B. Lavergne.